



# **Règlement intérieur de L'Espace Jeunes**

## **PRESENTATION DE GESTIONNAIRE**

L'Espace jeunes est géré par le Foyer Rural de Florac, représenté par son Président Dominique ROGER.

Les coordonnées du Foyer Rural sont les suivantes : Foyer Rural de Florac, 20, avenue Jean Monestier 48 400 FLORAC - Tel : 04.66.65.30.22

L'accueil Jeunes se déroule au 7 rue du Pêcher 48400 FLORAC (Ancien local de Bio'jour)

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation de l'Espace jeunes est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFA ou équivalence). A savoir Olivier POGAN, directeur du Foyer Rural, Clément LEBLANC (BPJEPS LTP Environnement).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure.

L'accueil au sein de « l'Espace jeunes » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant, et de ses parents si celui-ci est mineur.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il doit être daté, signé avec la mention « lu et approuvé » par les jeunes et leurs parents.

Un exemplaire sera conservé par la famille.

## **Activités pratiquées**

L'Espace jeunes est un lieu :

- De rencontres, d'échanges,...
- Où l'on peut tout simplement venir écouter de la musique,
- Pour rechercher des informations,
- Pour discuter avec les animateurs et les copains,
- Qui peut permettre aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

De nombreuses activités peuvent être proposées par les animateurs : Activités manuelles, Activités culturelles, Activités sportives, Activités scientifiques et techniques Jeux de société, Ateliers d'expression, Camps, sorties, ...

## **- /Art 1/- Inscriptions**

Elles sont ouvertes à tous les jeunes demeurant à Florac âgés de plus de 11 ans le jour de l'inscription. Les inscriptions sont valables du 1er septembre au 31 août de l'année en cours.

N'auront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier complet composé des documents suivants :

- Fiche d'inscription complétée (avec accusé de réception par les parents du règlement intérieur),
- Fiche sanitaire complétée,
- Autorisation de droit à l'image pour la prise et la publication de photos,
- Chèque d'adhésion au Foyer Rural : 10€
- le présent règlement signé.
- Plus une participation annuelle à l'Espace jeunes de 15 €.



Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15€. L'inscription se déroule au Foyer Rural de Florac, elle est finalisée par l'obtention d'une carte d'adhérent nominative. Pour chaque sortie exceptionnelle organisée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'éventuellement une participation financière à régler avant l'activité.

### **-/Art/- 2 Fonctionnement**

Le club est ouvert les Mardis jeudis et vendredis de 17h à 19h, ainsi que les samedis de 14h à 18h

Des sorties seront organisées ponctuellement.

Le local sera en permanence sous la surveillance d'un adulte et ne sera jamais laissé en gestion libre.

### **-/Art 3/- Règles de vie**

Tous les usagers de l'espace loisirs doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit :

- De fumer
- De consommer ou d'introduire de l'alcool.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.
- Il est recommandé (surtout lors des sorties) de ne pas laisser aux jeunes d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne...). En cas de perte ou de vol, le Foyer décline toute responsabilité.
- Tout matériel emprunté devra obligatoirement être remis à sa place après son utilisation.
- Toute dégradation du matériel ou des locaux pourra être facturée à la personne ayant causé le dommage ou à son tuteur légal le cas échéant.
- Le non-respect du présent règlement ainsi que tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Je soussigné(e) , .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace jeunes du Foyer Rural de Florac. Son acceptation conditionne l'admission.

Signature du mineur

Signature du responsable légal